

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le jeudi 24 août 2000.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté quatre projets de délibération du congrès, une délibération du gouvernement et vingt deux arrêtés, le communiqué suivant est diffusé.

### **Le gouvernement a notamment adopté les décisions suivantes :**

1 - projet de délibération relative au caractère obligatoire des enquêtes sur les mouvements de passagers débarquant en Nouvelle-Calédonie d'un navire ou d'un aéronef.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au Congrès de remettre en oeuvre les enquêtes statistiques sur les mouvements de passagers débarquant en Nouvelle-Calédonie d'un navire ou d'un aéronef. Ces enquêtes seront matérialisées par un questionnaire et toutes les informations seront recueillies par l'Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques. Elles sont indispensables en particulier au suivi de l'activité du secteur du tourisme.

2- projet de délibération précisant les modalités d'application de la délibération n° 429 du 3 novembre 1993 portant organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

L'organisation sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie pose le principe de l'encadrement des installations, équipements et activités de soins notamment au regard des besoins définis par la carte sanitaire et des objectifs du schéma d'organisation sanitaire ou sociale. Les demandes seront adressées au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Celui-ci délivrera l'autorisation en considération des besoins de la population et de la situation financière des organismes de protection sociale.

3 - Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des adjoints d'éducation de grade normal du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation.

4 - Le gouvernement a arrêté la liste des délibérations proposées à l'habilitation de la commission permanente pour la session d'août à novembre 2000, soit quatre vingt textes.

5 - Le gouvernement a pris connaissance des questions orales qui feront l'objet de réponses lors de la séance spéciale du Congrès qui lui sera consacrée le 25 août prochain.

Il s'agit là d'une nouveauté puisque aucune procédure analogue n'était organisée dans le précédent statut.